

DEL2026-123

N° 26 07 22
VIE ASSOCIATIVE
Exercice 2026
Attribution de subventions n° 4
. Attribution - Adoption

Rapporteur : Stéphane LEBESNE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 28

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CARRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

Dominique BELLENGER à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale. Elle peut aussi en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

C'est ainsi qu'en 2024, la ville a décidé d'adhérer au 1^{er} janvier 2025 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Suite à cette adhésion, la subvention versée à l'association des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés de la Ville d'Harfleur a été fortement réduite et ne leur permet plus que l'organisation de l'arbre de Noël.

Fin d'année 2025, l'association a interrogé l'ensemble des agents municipaux afin de connaître leurs ressentis sur le CNAS et sur l'association des Loisirs et des Œuvres Sociales. Il ressort du retour des questionnaires que les agents municipaux souhaiteraient pouvoir se réunir lors d'une sortie collective.

Cette sortie représentait, pour eux, un moment de convivialité, de partage et de cohésion. Les agents de services différents pouvaient se rencontrer et partager dans un autre contexte que celui professionnel.

Ainsi au vu de l'importance de renforcer la cohésion des agents, l'association des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés de la Ville d'Harfleur a sollicité les élus afin d'obtenir une augmentation de leur budget et ainsi mettre de nouveau en place une sortie à destination des agents et de leur famille.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- décide de voter l'attribution de subvention suivante :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
65748	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés de la Ville d'Harfleur	Aide au fonctionnement	8 000,00 €	Unique

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.